

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD122

présenté par

M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Rolland, M. Viala, M. Bazin, M. de Ganay, Mme Poletti, M. Straumann, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Ramadier et Mme Valentin

-----

### ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou, à défaut, dans les autres documents fournis avec le produit »,

les mots :

« , dans les autres documents fournis avec le produit ou sur tout autre support approprié ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la dématérialisation de l'information, cela permettrait de ne pas surcharger d'informations le produit ou son emballage, mais aussi de faciliter l'adaptation de l'information selon le marché destinataire. Cette dématérialisation permettrait d'adapter et de compléter les informations de manière plus réactive.